



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences Bureau des moyens, de l'organisation et des projets des établissements 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955	Instruction technique DGER/SDEDC/2022-663 02/09/2022
--	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : arrêté pris en application du III de l'article 9 du décret 2022 1140 du 9 août 2022 qui liste les établissements autorisés à payer les assistants d'éducation en CDI recrutés par le MASA sur le budget des établissements d'affectation des intéressés.

Destinataires d'exécution
DRAAF/DAAF/SRFD/SFD EPLEFPA

Résumé :

Textes de référence :

- décret n° 2022-1140 du 9 août 2022 modifiant le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation ;
- arrêté du 9 août 2022 modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

ARRÊTÉ du 31 août 2022

Pris en application du III de l'article 9 du décret n° 2022-1140 du 9 août 2022 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;

Vu le décret n° 2022-1140 du 9 août 2022 modifiant le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation ;

Vu l'arrêté du 9 août 2022 modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation ;

Arrête :

Article 1^{er}

Au titre de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, la liste des établissements publics locaux d'enseignement prévue au III de l'article 9 du décret n°2022-1140 du 9 juillet 2022 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation figure en annexe du présent arrêté.

Article 2

La directrice générale de l'enseignement et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait le 31 août 2022

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Pour le ministre et par délégation :

La directrice générale de l'enseignement et de la recherche
Valérie BADUEL

Annexe

Liste des établissements d'enseignement visés au III de l'article 9 du décret n°2022-1140 du 9 juillet 2022 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation.

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE POSTAL	REGION/DOM-TOM/ Collectivité d'Outre-mer
Brioude-Bonnefont	Fontannes	43100	Auvergne Rhône Alpes
Voiron (la Martellière)	Voiron	38500	Auvergne Rhône Alpes
Saint-Flour	Saint-Flour	15100	Auvergne Rhône Alpes
La Barotte-Haute Côte d'Or	Chatillon sur Seine	21400	Bourgogne franche Comté
Merdrignac	Merdrignac	22230	Bretagne
Tours-Fondette	Fondettes	37230	Centre Val de Loire
Meurthe et Moselle (Pixérécourt)	Malzeville	54220	Grand Est
Metz Courcelles Chaussy	Courcelles-Chaussy	57530	Grand Est
Lomme Flandres	Lille	59160	Hauts de France
Evreux	Evreux	27032	Normandie
Terres et paysages Sud Deux Sèvres, (Niort)	Melle	79500	Nouvelle Aquitaine
Saint Gaudens	Saint Gaudens	31800	Occitanie
Saint-Affrique	Saint-Affrique	12400	Occitanie
Laval	Laval	53000	Pays de la Loire
Agricampus Var	Hyères	83400	Provence Alpes Côte d'Azur
Campus Nature Provence (Aix-Valabre)	Gardanne	13120	Provence Alpes Côte d'Azur
Mirande-Riscle	Mirande	32300	Occitanie